REGLEMENT INTERIEUR AE Bourgtheroulde

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation... Etre propre afin de respecter l'élève suivant et le formateur, avoir des chaussures qui tiennent aux pieds

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer et vapoter dans les locaux ainsi que dans le véhicules en allant en examen ou à la prise de l'élève suivant étant à l'arrière du véhicule

Article 3: Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;

du mardi au vendredi 10h à 12h et de 14h à 20h

Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

- accès libre à la salle de code
- Les horaires peuvent être modifié en cas de force majeur

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code:

- modalités d'accès à la salle le mardi de 18h à 19h, le jeudi et vendredi de 18h à 20h et le samedi de 15h à 17h, d'utilisation du DVD et du boîtier de réponse avec l'ordinateur
- thématiques : mardi de 19h à 20h
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques :

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel tous les mardis de 19h à 20h et cours supplémentaires inscrit sur le tableau d'affichage ainsi que décalage pendant les congés des formateurs

Cours pratique:

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ; avoir à chaque leçon son livret avec sa carte d'identité
- modalités de réservation une semaine avant et d'annulation des leçons de conduite en respectant 48h pour décommandé sauf cas maladie (certificat médical obligatoire)
- déroulement d'une leçon de conduite ; 5 minutes sera pour donner les objectifs et 10 minutes à la fin pour faire le bilan de la leçon
- retard ; il ne sera pas décaler afin de ne pas faire attendre l'élève suivant

Article 5 : Epreuve de code (ETG)

- Toute personne en demande d'examen moto, remorque et voiture doivent avoir l'acquisition de leur code (ETG) avant l'épreuve pratique
- Pour le code (ETM) à moto il devra être passer avant les épreuves plateaux et circulations

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour le cours pratiques

- Pour la formation à la conduite B : chaussures plates obligatoires (tongs interdits) ; Pour les formations deux roues : équipement obligatoire homologué : casque avec les dispositifs réfléchissants, gants homologué, chaussures de moto qui couvrent les chevilles avoir un blouson avec coque et dorsale et un pantalon épais

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation :
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée prévenir le bureau afin de le changé

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards, des durées du contrat

Article 9 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- les portables sont interdits pendant les vidéos et les cours de code afin de ne pas passer son temps a envoyé des textos, regarder des vidéos... pendant les cours de code
- respect du personnel enseignant et des autres élèves...
- insulte envers le personnel par l'élève ou les parents amènera à la rupture du contrat sur le champ
- pendant les leçons mettre le portable en mode silencieux

Article 10 : Sanctions disciplinaires

- échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive...

Article 11 : Médiation de la consommation

- nous sommes adhérent au CNPA en qu'à de litige nous avons un médiateur sur www.mediateur-cnpa.fr

Reçu le Signature